Cahier des charges pour l'achat d'un chromatogramme en phase liquide couplé à un spectromètre de masse (HPLC-MS/MS)

CDC0010
Indice 06

Site : DG_CEAGRE CEAGRE/D2S/LBM/2026-069
Département : D2S
Unité : DIR

Date de version applicable : 2026/04/21

Protection des informations : *Cocher la case :*

- ☒ Le présent cahier des charges ne contient aucune information de niveau « Diffusion Restreinte » ou « classifiées » ou relevant de la protection du potentiel scientifique et technique de la nation, ce qui permet la mise en ligne de ce document sur la plate-forme dématérialisée du CEA,
- ☐ Le présent cahier des charges contient des informations Diffusion Restreinte (DR) ou relevant de la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ce fait la mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA de ce document **est possible via un conteneur chiffré ZED !,**
- ☐ Le présent cahier des charges contient des informations classifiées, de ce fait **la mise en ligne** sur la plate-forme dématérialisée du CEA de ce document **est strictement interdite**.

Diffusion :

Mots clés : sans objet

	Nom	Fonction	Visa
Rédacteur	BOUCHENE Sanaa	Biologiste médical	
Vérificateur	CHAMEL Véronique	Biologiste responsable	
Correspondant Sécurité	ARNAUD Karen	Animateur sécurité	
Approbateur	MERCIER Frédéric	Chef de département	

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

TABLE DES MATIERES

1. Glossaire 4
2. Objet 6
3. Domaine d'application 7
3.1. Intervenants et rôles respectifs 7
3.2. Relations avec le Centre CEA de Grenoble 7
4. Documents applicables 7
4.1. Documents généraux 7
4.2. Documents règlementaires 8
4.3. Documents qualité 8
4.4. Règlementation relative à certaines activités 8
4.4.1. Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1) 8
4.4.2. Plan de Prévention. (Article R4512-6 à R4512-12) 8
4.4.3. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 9
4.5. Documents associés à la prestation 9
5. Description de la prestation 9
5.1. Périmètre 9
5.1.1. Périmètre géographique 9
5.1.2. Périmètre technique 9
5.2. Prestations à réaliser et résultats attendus 9
5.2.1. Prestations de base 9
LISTE PFAS 11
LIVRAISON, INSTALLATION 12
FORMATIONS 13
5.2.2. Options 14
6. Conditions d'exécution des prestations 15
6.1. Moyens nécessaires à la réalisation des prestations 15
6.1.1. Moyens à la charge du Titulaire 15
6.1.2. Locaux mis à disposition du Titulaire par le CEA 15
6.1.3. Autres moyens mis à disposition du Titulaire par le CEA et limites de prestations 17
6.2. Organisation du titulaire 18
7. Obligations liées à la prestation 18
7.1. Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA 18
7.2. Sécurité 18
7.3. Accès au site 19
7.4. Confidentialité 19
7.5. Données personnelles 19
7.6. Exigences spécifiques pour les services hébergés dans le Cloud 19
7.7. Qualité 20
7.8. Politique Achats responsables et Développement durable 20
7.8.1. Volet environnement 20
7.8.2. Volet social 22
7.9. Visite des locaux 22

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

7.10. Information – Conseil 22
8. Pilotage de la prestation 23
8.1. Réunions de pilotage 23
8.1.1. Réunion de démarrage 23
8.1.2. Rapports d'activité 23
8.1.3. Réunion de suivi de contrat 23
8.1.4. Réunion de pilotage 23
8.1.1. Réunion de clôture 23
8.2. Documents à fournir et livrables 23
8.3. Contrôles – Définition des indicateurs et de leur mode de calcul 24
8.3.1. Contrôles, audits 24
8.3.2. Indicateurs 24
9. Annexe 1 : politique externe énergie 25
10. Historique des versions 26

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

1. GLOSSAIRE

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route
AMO Assistance Maître d'Ouvrages
AQ Assurance Qualité
BAT Groupe Bâtiment
BCC Bâtiment Centre de Compétence
BHT Bâtiment de Haute Technologie
BSD Bordereau de Suivi de Déchets
BTR Bureau des Transports Règlementés
CACES Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
CCM Commission Consultative des Marchés
CCTP Cahier des Clauses Techniques particulières
CEA Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
CGA Conditions Générales d'Achat du CEA
CINES Cellule Ines
CLS Commission Locale de Sécurité
CMAC Cellule Méthodes et Amélioration Continue
CNRS Centre National de la Recherche Scientifique
COSTRAT Comité National Stratégique France Mobilités
CPRTT Cellule PRTT
CQSE Cellule Qualité Sécurité Environnement
CRCV Contrôle Radiologique du Chargement des Véhicules
CS Correspondant Sécurité (protection du potentiel scientifique et technique)
CSE Commission Sociale et Economique
CSPS Coordonnateur Sécurité en matière de Protection de la Santé
CSSCT Commission Santé, Sécurité et Condition de travail
CTReg CEA Tech en régions
CVC Groupe Climatisation Ventilation Chauffage
D2S Département Santé Sécurité
D3E Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DAASC Demande d'Autorisation d'Accès au Site du CEA
DCE Dossier de Consultation des Entreprises
DES Direction des énergies
DFT Dispositifs de Fonctionnement Technique
DIB Déchet Industriel Banal
DOE Dossier des Ouvrages Exécutés
DPEI Département Projets, Exploitation et Ingénierie
DPEI/DIR Direction du DPEI
DPGF Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
DREAL Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRF Direction de la recherche fondamentale
DRT Direction de la recherche et de la technologique
ELEC Groupe Electricité
EPI Equipement de Protection Individuelle
ERP Établissement Recevant du Public
ESI Groupe Exploitation des Systèmes d'Information
FDS Fiches de Données de Sécurité
FLU Groupe Fluide
FLS Formation Locale de Sécurité
GAC Groupe Archives Centre
GPEP Groupe Pilotage Exploitation et Prévention
GPP Groupe Pilotage Projets
HCT Horaire Collectif de Travail (de 7h55 à 16h35)
HHCT Hors Horaire Collectif de Travail
HNO Heures Non Ouvrables (de 20h30 à 6h00 pour Grenoble et de 20h00 à 7h00 pour l'INES, les samedis, dimanches, les jours fériés et chômés et les jours de fermeture du CEA toute la journée)

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

HO Heures Ouvrables (de 6h00 à 20h30 pour Grenoble et de 7h00 à 20h00 pour l'INES))
ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INES Institut National de l'Energie Solaire (où sont situées les installations du LITEN DTS, Bourget du Lac)
INSERM Institut National de la Santé et de la recherche Médicale
INRAE Institut National de Recherche pour l'Agriculture
IQ Ingénieur qualité
IRIG Institut de Recherche Interdisciplinaire de Grenoble
ISC Groupe Information Scientifique et Calculs
ISE Ingénieur de Sécurité d'Etablissement
ISI Ingénieur de Sécurité d'Installation
CJ Cellule Juridique du CEA Grenoble
LBM Laboratoire de Biologie Médicale
LETI Laboratoire d'Electronique et de Technologie de l'Information (institut DRT)
LIST Laboratoire d'Intégration de Systèmes et des Technologies
LITEN Laboratoire d'Innovation pour les Technologies des Énergies Nouvelles et les nanomatériaux (institut DRT)
LPE Laisser Passer d'Entreprise
MOA Maître d'ouvrage
OSSI Officier de Sécurité des Systèmes d'Information
OS Officier de Sécurité
PAS Plan d'Assurance Sécurité
PCS Plan Contractuel de Sécurité
PFAS Per- et Polyfluoroalkylées
PPME Plan de Prévention Mono Entreprise
PQP Plan Qualité Particulier
PPQSE Plan Particulier Qualité Sécurité Environnement
PQSE Plan Qualité Sécurité Environnement
PECC Première ébauche cahier des charges (instance de relecture)
PGC Plan Général de Coordination
PPE Plan de Performance Énergétique
PP(S) Plan de Prévention (Simplifié)
PRTT Plates-formes Régionales de Transfert Technologique
PSE Prestation(s) Supplémentaire(s) Eventuelle(s)
PSI Groupe Projets et Solutions Informatiques
PSSI Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
PUS Pôle Utilités Services
RC Règlement de Consultation
RGPD Règlement Général sur la Protection des Données
RPP Relation Parties Prenantes
RQTH Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé
RSE Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
RSSI Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RTT Réduction du Temps de Travail
SLE Service Logistique et Environnement
SMA Service Marchés et Achats
SMEn Système de Management de l'Énergie
SPPEP Service Pilotage Projets, Exploitation et Prévention
SSTM Service Supports Techniques et Métiers
STIC Service des Technologies de l'Information et de la communication
TA Groupe TéléAlarme
TURPE Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité
UGA Université Grenoble Alpes
UMR Unité Mixte de Recherche
ZRR Zone à Régime Restrictif



Ce symbole annoté en marge du document, signifie qu'une attention particulière sera apportée lors de l'analyse des offres et tout au long de la prestation pour le ou les points concernés.

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

2. OBJET

Le marché relatif aux prestations décrites dans le présent cahier des charges est soumis à une **obligation de résultat** de la part du prestataire, où le prestataire doit délivrer les prestations conformément aux spécifications convenues.

Le présent cahier des charges a pour objet de détailler les exigences de l'achat d'un chromatogramme en phase liquide couplée à un spectromètre de masse (HPLC-MS/MS] au profit du Laboratoire de Biologie Médicale.

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

3. DOMAINE D'APPLICATION

3.1. Intervenants et rôles respectifs

Les entités concernées par cette prestation sont les suivantes :

- Le CEA : Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives: Le Demandeur,
 - Le D2S : Le représentant du **Demandeur**,
 - Le groupe chargé du suivi de ces prestations : Le Laboratoire de Biologie Médicale (LBM) Mme Chamel V. – responsable du laboratoire veronique.chamel@cea.fr 04 38 78 20 92
 - Le Correspondant technique : Mme Bouchene S. sanaa.bouchene@cea.fr 04 38 78 25 88
 - L'ingénieur qualité du D2S/LBM : Veronique Chamel et ses 2 correspondants qualité Markos Tsifrikas et Julie Joubert.
 - L'ingénieur sécurité d'installation du D2S : Murielle Risse

3.2. Relations avec le Centre CEA de Grenoble

Le Titulaire désigne un correspondant privilégié sur site du CEA Grenoble qui rend compte directement au **Correspondant technique du CEA** pour le suivi des prestations.

Le Titulaire s'engage à signaler immédiatement au **Correspondant Technique** toute anomalie, incident ou accident de toute nature survenu lors des prestations les concernant.

Le Titulaire désigne parmi son personnel un représentant, dénommé ci-après « **Interlocuteur Sécurité** ». Il est doté de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour assurer le respect, la mise en œuvre et le suivi des exigences imposées par les réglementations applicables dans tous les domaines de la Sécurité, ainsi que les consignes particulières du CEA. Il participe à la rédaction du plan de prévention.
Le chargé d'affaires du Demandeur précisera au Titulaire quels sont les interlocuteurs sécurité concernés par la prestation.
Le Titulaire informera le Demandeur, dans les meilleurs délais, d'une éventuelle visite de son CSSCT (ou CSE).
(Fin de la partie obligatoire si intervention sur site)

Le Titulaire désigne, parmi son personnel, une « **Personne Compétente en Radioprotection** » responsable « doté de l'autorité, des moyens et compétences nécessaires », pour assurer le suivi et le respect, des exigences imposées notamment par la réglementation en matière de radioprotection.

Préciser, si besoin, les exigences de présence sur site ou les conditions de télétravail de ces intervenants, ainsi que la possibilité, ou non, pour ces personnes d'intervenir sur d'autres contrats que celui du CEA.

4. DOCUMENTS APPLICABLES

4.1. Documents généraux

Il s'agit de document applicable à ce cahier des charges précis que le CEA doit fournir au Titulaire du marché pour permettre la réalisation de la prestation tels que :

- *Consignes de sécurité (voir avec l'ISI quelles sont les consignes spécifiques applicables à cette prestation)*
- *Procédures*

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

- *Documents non AQ (pas forcément numérotés)*
- *Notes, documents particuliers…*

Sur le site du CEA Grenoble, l'Arrêté Préfectoral du centre, les circulaires et instructions sécurité CEA s'appliquent, et notamment les textes suivants :
Une copie de ce référentiel est transmise au Titulaire et doit être restituée au CEA en fin de marché.

Référence	Libellé
GRE/CEA/SPAS/RI	Règlement intérieur du CEA
CS 58	Accès des personnes au Centre CEA de Grenoble et dans les sites délocalisés
	Charte d'utilisation de la messagerie électronique.
NIG 608	Charte d'utilisation des moyens informatiques et des services internet au CEA.
Charte RENATER	https://www.renater.fr/documentation/chartes/

4.2. Documents règlementaires

Le Titulaire doit se conformer aux textes et aux normes applicables aux prestations assurées.
Il informe le CEA de toute évolution réglementaire en cours de marché.
Le CEA n'a pas à fournir ces documents.

4.3. Documents qualité

Non concerné

4.4. Règlementation relative à certaines activités

4.4.1. Santé et Sécurité au travail (articles R4121-1 à R4822-1)

La prévention des risques liés à certaines activités ou opérations lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure se doit de mettre en œuvre les mesures préalables à l'exécution d'une opération.

4.4.2. Plan de Prévention. (Article R4512-6 à R4512-12)

Avant le début des opérations et après avoir réalisé les points suivants :

- Organiser **et tracer** une inspection commune préalable ;
- Obtenir les Modes Opératoires des entreprises ;
- Arrêter les modalités d'intervention et coopération avec les différents acteurs de l'opération

Le CEA, le prestataire et ses sous-traitants procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels.
A l'issue, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention global définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques. Le plan de prévention est, à minima, révisé annuellement.

Des avenants au plan de prévention (PdP) global, peuvent être établis le cas échéant pour les travaux particuliers non couverts par le plan global. Ces travaux particuliers, avant la rédaction de l'avenant au PdP, devront faire l'objet d'une visite commune qui devra être tracée.

Une liste de tout le personnel intervenant sera fournie. Cette liste devra être remise à jour autant de fois que besoin et transmise à l'Ingénieur de Sécurité d'Installation.

NB : En cas de nouveaux sous-traitants en cours de travaux, il conviendra de mettre à jour le plan de prévention ainsi qu'une nouvelle visite des lieux. Cette visite devra être tracée.

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

Si le prestataire fait intervenir un prestataire pour des opérations sur le site du CEA mais qui ne concernent pas le CEA, il devra obtenir l'accord préalable du CEA et devra établir un plan de prévention avec son prestataire ou son sous-traitant, et appeler le CEA à y participer.

4.4.3. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le prestataire s'engage à ne pas exercer d'activité soumise à un critère de classement selon la législation des ICPE.

Si le prestataire envisage d'exercer une activité visée par la nomenclature des ICPE, même sans dépasser le seuil de déclaration, il en informe au préalable et par écrit le CEA Grenoble qui en détermine l'impact éventuel sur ses propres activités classées. Le CEA Grenoble se réserve, le cas échéant, le droit de refuser l'implantation de l'activité, ou le volume d'activité ou de stockage envisagé.

Si le prestataire envisage d'exercer une activité classée au sens des ICPE, dépassant un seuil de classement, le CEA Grenoble et le prestataire prennent contact avec les autorités administratives afin de définir les responsabilités d'exploitant de l'ICPE envisagée, les modalités de constitution des dossiers réglementaires, et les conditions d'exploitation de cette activité.

4.5. Documents associés à la prestation

Non concerné

5. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

5.1. Périmètre

5.1.1. Périmètre géographique

La prestation s'effectuera sur le site du CEA au sein du Laboratoire de Biologie Médicale Ce lieu constituera

- *Le lieu de livraison*
- *Le lieu de stockage des biens ou du matériel*
- *Le lieu d'installation et ses contraintes*

5.1.2. Périmètre technique

Sans objet

5.2. Prestations à réaliser et résultats attendus

5.2.1. Prestations de base

BESOIN EN EQUIPEMENT

- Le Laboratoire de Biologie Médicale (LBM) souhaite acquérir un nouveau **système LC-MS/MS,** dédié aux dosages du THC et du NMP et dans l'optique de pouvoir y développer d'autres dosages comme les PFAS (dosage Cocaïne, amphétamine, etc… liste non-exhaustive) dans des matrices biologiques complexes telles que les urines ou le sang.

Une attention particulière sera portée sur le côté éco-durable de l'appareil ainsi que sur la facilité de ses accès pour la maintenance au LBM.

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

Le fournisseur dispose de la possibilité de proposer un équipement reconditionné. Il s'agira d'un équipement fabriqué avec des pièces d'occasion recyclées ou reconditionnées avec la même durée de garantie et atteignant les mêmes spécifications techniques.
Il ne pourra s'agir que d'une solution dont les résultats devront à minima être équivalents à ceux attendus et décrits au cahier des charges. Dans ce cas, les soumissionnaires doivent apporter toutes les justifications nécessaires sur la faisabilité de chaque variante technique proposée et sa crédibilité par rapport à l'offre de base.

D'une façon générale, les équipements devront comprendre à minima :

- un passeur d'échantillons
- un système de chromatographie liquide
- un spectromètre de masse avec un triple quadripôle :
- Le système de raccordement pour l'alimentation en gaz azote sachant que **le laboratoire est équipé d'une adduction d'azote provenant d'un Cryoease Air Products.** Les spécifications techniques sur l'arrivée de gaz doivent être exhaustives (pureté du gaz, débit nécessaire au bon fonctionnement pour tous les dosages, pression en fonctionnement etc)
- Le système de raccordement pour l'alimentation en gaz d'une autre nature si l'équipement le nécessite (Argon, air comprimé etc)

L'équipement doit également disposer :

- D'un port permettant de connecter une imprimante,
- D'un PC permettant à minima la visualisation sur écran sous forme de graphes des résultats d'analyses, Le logiciel utilisé doit être spécifié, l'interrogation de navigateur web doit être détaillée et sera à valider par la sécurité informatique du site. Le système électronique de cet appareil doit permettre l'acquisition de données en continu basée sur des temps d'acquisition très courts, une amélioration de la sensibilité des dosages par rapport aux dosages en GC.
- La mémorisation et l'archivage de ceux-ci selon un mode opératoire défini,
- La traçabilité des opérateurs.

Une interface ergonomique permettant une utilisation aisée par différents utilisateurs (au moins 4 utilisateurs potentiels différents) : Si le l*ogiciel peut être dupliqué sur d'autres ordinateurs que le poste de pilotage : le fournisseur devra préciser combien de licence possède son offre.*

- Une bibliothèque de données sur les molécules courantes utilisées en pharmaco-toxicologie utilisable en direct, sans avoir à consulter un navigateur web (transitions MRM, données optimales de dosage…)

SPECIFICATIONS TECHNIQUES ATTENDUES

Les préparations d'échantillons doivent être spécifiées et doivent faire l'objet d'une attention particulière notamment en ce qui concerne les PFAS. La préparation d'échantillon est cruciale dans ce dosage et doit être optimisée au maximum afin de garantir le moins de manipulation possible (source de contamination).

Un seul appareil doit nous permettre de doser les PFAS (avec un kit PFAS free) mais aussi les autres dosages de solvant et de drogues sans avoir à réaliser des manipulations techniques de changement de pièce de l'appareil.

Le LBM souhaite que le titulaire fournisse à minima les éléments fondamentaux pour la mise en place des applications pour le dosage des produits suivants HNMP, PFAS, et drogues

Le Titulaire s'engage à atteindre les résultats suivants *:*

Performances attendues de l'équipement :
Le LBM a besoin de connaitre les limites de détection obtenues par l'équipement proposé pour les dosages effectués actuellement (THC, NMP) par CPG masse mais amenés à basculer en LC MS/MS et les dosages envisagés en développement (Amphétamines, Cocaïne, PFAS…).

Les spécifications que l'équipement devra tenir en matière de performances analytiques sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

Validation	*Description*	*Spécifications techniques attendues*
	Sensibilité par élément	
	• *NMP*	*A minima LQ 0.1 mg/L (=ng/mL)*
	• *THC (urines)*	*5 µg/L*
	• *Amphétamine (urines)*	*10 µg/L*
	• *Cocaïne (urines)*	*10 µg/L*
	• *PFAS (sérum tube sec)*	*A minima ≤ 0.1µg/L*
	• *Opiacés*	*10µg/L*
	• *LSD*	*0.5 mg/L (=ng/mL)*

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces résultats sont de la responsabilité du Titulaire.
Les données en termes de sensibilité dans des matrices complexes telle urine et sérum doivent être spécifiées pour le NMP et PFAS.

LISTE PFAS

Ac. 4,8-dioxa-3H-perflurononanoïque ADONA
Ac. N-ethylperfluorooctane. N-EtFOSAA
Ac. N-methylperfluorooctane. N-MeFOSAA
Ac. perfluoro-éthoxyéthane sulfonique
Ac. perfluorohexanesulfonique PFHxS
Ac. perfluorooctanesulfonique PFOS
Acide perfluoro-3-methoxy propanoïque
Acide perfluoro-4-methoxy butanoïque
Acide perfluorobutanesulfonique PFBS
Acide perfluorobutanoïque PFBA
Acide perfluorodecanesulfonique - 8:2 FTS
Acide perfluorodecanoïque PFDA
Acide perfluorododecanoïque PFDoDA
Acide perfluoroheptanesulfonique PFHpS
Acide perfluoroheptanoïque PFHpA
Acide perfluorohexanesulfonique - 4:2 FTS
Acide perfluorohexanoïque PFHxA
Acide perfluorononanoïque PFNA
Acide perfluoro-n-undecanoïque PFUdA
Acide perfluorooctanesulfonique - 6:2 FTS
Acide perfluorooctanoïque PFOA- isomères
Acide perfluoropentane sulfonique PFPeS
Acide perfluoropentanoïque PFPeA
Acide perfluorotetradecanoïque PFTeDA
Acide perfluorotridecanoïque PFTrDA

Le fournisseur doit joindre au dossier :

- Une description technique détaillée de l'appareillage avec les limites minimales et/ou maximales des conditions de fonctionnement ainsi que les précautions à prendre relatives à l'appareil et aux opérateurs,
- Le(s) gaz(s) nécessaire(s) au fonctionnement optimum de l'appareil,
- Les manuels d'instruction et de sécurité devront être en français.

Le fournisseur devra également fournir :

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

- les indications en termes de consommation d'énergie de l'appareil.
- Les indications en termes de consommation d'eau et de gaz
- les indications en termes d'élimination future de l'équipement
- la nature et le volume des déchets générés
- des procédures en termes de nettoyage et de décontamination de l'appareil
- les procédures relatives à l'élimination des déchets et des effluents issus de l'équipement

A ce titre, l'équipement doit être conçu de manière à limiter les émissions polluantes dans l'environnement, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le traitement des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, et la réduction des quantités rejetées.
Le niveau de bruit émis par l'appareil en fonctionnement devra être renseigné.

Le système devra impérativement minimiser le dégagement calorique dans la pièce d'analyse. Le fournisseur devra donner les dégagements caloriques de tous les items de la configuration.
Pour la LC MS MS, le système devra posséder un système de sécurité sur l'extraction.

LIVRAISON, INSTALLATION

Le fournisseur devra également joindre à sa proposition :

- Les documents de pré-installation de l'équipement,
- Le dossier d'installation qui devra comporter toutes les conditions d'installation : espace nécessaire, accessibilité pour la maintenance, conditions d'ambiance, température hygrométrie, paillasse nécessaire, protection du personnel…

Organisation de la livraison et de l'installation
Pour la bonne organisation de la livraison et de l'installation au CEA, une liste de colisage devra être communiquée au CEA à minima 2 mois avant la livraison. Cette liste devra comprendre les renseignements suivants :

- Le poids total net de l'ensemble
- Le nombre de colis pour transporter l'équipement
- Le poids et la taille (longueur x largeur x hauteur) de chacun de ces colis
- Le nombre de points d'appui (pieds) ainsi que le poids supporté par chacun
- La nécessité éventuelle d'outillages spécifiques ou d'un chariot élévateur pour la mise à poste
- Le plan de chargement/déchargement

Dès lors que le déchargement nécessite l'utilisation d'appareils de levage (chariot élévateurs, grue…), un protocole de sécurité complétant le plan de prévention sera établi préalablement à l'opération de déchargement.
Tout matériel livré devra porter la référence de la commande ainsi que le nom du destinataire sur chacun des éléments de la liste de colisage.
L'installation se fera dans les locaux du laboratoire de biologie médicale LBM.

Présence du fournisseur

Le fournisseur devra être présent lors du déchargement de tout équipement nécessitant une surveillance particulière en raison de sa taille, de sa valeur ou de sa complexité.

MISE EN SERVICE ET RECEPTION DE L'EQUIPEMENT

Une série de tests sera effectuée au laboratoire en présence des utilisateurs afin de vérifier le bon fonctionnement de l'appareil. Ces tests porteront sur :

- Les sécurités relatives aux alimentations en gaz et électricité, aux seuils de niveau de vide, et au fonctionnement mécanique
- la vérification des pressions résiduelles,
- la vérification de la gamme de masse accessible, l'exactitude de la détermination des masses après étalonnage de l'échelle des masses, pour les différentes résolutions et tensions d'accélération

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

- la stabilité du calage en masse et du signal sur le court terme (10 min) et sur le long terme (8 h) pour une dizaine de masses prises dans toute la gamme de la classification périodique
- la vérification des performances en termes de bruit de fond.
- La vérification en termes de sensibilité

La répétabilité et la justesse en taille et en concentration seront évaluées sur la base de 20 injections répétées d'un même échantillon.

La réception est définitivement prononcée lorsque :

- L'équipement a été livré en totalité
- L'installation et la mise en service sont terminées
- Les contrôles et essais de qualification ont été passés avec succès
- La conformité réglementaire a été approuvée. Le cas échéant, conformité machine selon l'UE 2023/1230, suivant rapport délivrée par un organisme agréé par le CEA, sans aucune non-conformité.
- L'équipement répond à toutes les exigences techniques contractuelles.
- Le cas échéant, conformité relative aux risques particuliers (ATEX, équipements sous pression, etc.) validée par un organisme agréé ;
- La documentation complète de l'équipement a été livrée.

Un procès-verbal suivant le formalisme CEA est alors établi et signé par les deux parties.

Un compte rendu des résultats des tests de réception sur site devra être fourni au LBM sous forme de listings et de rapports de synthèse.

FORMATIONS

Le fournisseur s'engage à dispenser les formations suivantes. Une attestation de formation sera établie par le fournisseur en listant les personnes formées et leur niveau d'intervention.

Formation sur l'utilisation de l'équipement
Le fournisseur s'engage à dispenser une formation portant sur l'utilisation de l'Equipement pour 5 personnes (à préciser par le CEA au plus tard 1 mois avant la livraison sur site de l'équipement).
Le fournisseur indiquera dans son offre le nombre de jours de formation nécessaires.
Cette formation concernera :

- La préparation de l'équipement avant essai ;
- La démonstration de l'utilisation de base avec les applications déjà existantes fournies ;
- La prise en main du système ;
- La conduite et le suivi des essais en fonctionnement normal ;
- La gestion des alarmes et des situations de fonctionnement dégradé ;
- L'acquisition, l'exploitation et la sauvegarde des données expérimentales.

Formation sur la maintenance
Le fournisseur s'engage à dispenser une formation portant sur la maintenance de premier niveau pour 3 personnes. Le fournisseur indiquera dans son offre le nombre de jours de formation nécessaires.

Cette formation comprendra :

- Les opérations de préparation de l'équipement pour les interventions de maintenance ;
- Les opérations de vidange, de remplacement des consommables, de démontage, de nettoyage et de remontage des principaux sous-ensembles ;
- La prise en main du système de contrôle-commande en mode maintenance ;
- La réalisation des opérations de maintenance préventive courante ;
- La présentation des procédures de maintenance et des consignes associées.

Pour les opérations de routine, la maintenance sera assurée par les techniciens du LBM. Ils devront disposer, à ce titre, de l'ensemble des documents techniques permettant le suivi de qualité des opérations (électronique, informatique, vide, etc…). Le fournisseur formera le personnel et donnera la liste et le descriptif des opérations de maintenance de premier niveau à réaliser sur l'équipement.

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

Le fournisseur devra prévoir une formation approfondie sur site concernant l'utilisation du système, du logiciel, l'identification des pannes courantes et la maintenance.

GARANTIE

- L'équipement est garanti contractuellement deux (2) ans à dater de la réception contre tout vice de matière, de fabrication, de montage et de fonctionnement, en conformité avec les spécifications techniques du cahier des charges.

- Cette garantie couvre les pièces (hors consommables), la main d'œuvre, les mises à jour logiciels, les transports et les déplacements.

- Pendant la période de garantie, le fournisseur s'engage à intervenir pour les dépannages au plus tard dans les 7 jours ouvrables suivant la réception d'un courrier électronique de demande d'intervention du CEA. Ces prestations sont effectuées tous les jours, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

MAINTENANCE

- Le fournisseur doit préciser la fréquence de changement de version de logiciel et fournir un certificat de non régression le cas échéant.
- Le tarif des maintenances ultérieures, à l'échéance de la garantie devra être spécifié.
- Le fournisseur devra fournir la liste complète des pièces détachées (consommable et non consommable) incluant leur fonction, leur référence et leur prix.

- Une liste exhaustive des pièces d'usure et de rechange, avec leurs références complètes sur catalogue (numéro de référence, prix, disponibilité sur stock en France) devra être jointe.

- Par ailleurs, il est demandé au fournisseur de transmettre, pour information, un devis pour les différents contrats annuels de maintenance détaillés de l'appareil et de ses équipements.

CLAUSE ENVIRONNEMENTALE- DURABILITE DU MATERIEL / FACILITER LA MAINTENABILITE ET L'EVOLUTIVITE DE L'EQUIPEMENT

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions décrites dans sa proposition environnementale laquelle fait partie intégrante du marché.

- Dans ce cadre, et conformément, à ces engagements, le titulaire met en œuvre tout ou partie des dispositions environnementales suivantes au cours de l'exécution du marché :
- À concevoir un équipement intégrant des matériaux robustes avec une durabilité de vie prolongée
- À proposer un équipement offrant une possibilité d'évolutivité ou d'adaptation (par exemple par l'ajout de châssis)
- À s'assurer que les composants de l'équipement sont facilement démontables et réparables
- À proposer une formation d'utilisation de l'Equipement en lien avec l'exécution de la clause

Le titulaire demeure libre de soumettre toute solution alternative autre entrant dans le champ d'application de la présente clause.
Le titulaire s'engage à fournir des recommandations afin de prolonger la durée de vie de l'Equipement au cours de l'exécution du contrat.
L'équipement doit être robuste avec une longévité décrite

5.2.2. Options

Le fournisseur devra également chiffrer les options facultatives suivantes :

- *Option n°1 – La fourniture d'un appareil de démonstration*
- *Option n°2 – La fourniture d'un module de prétraitement automatisé,*

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

- *Option n°3 – Le prix du transport, assurance comprise, selon les conditions DAP CEA Grenoble (Convention Incoterms ICC 2020).*

6. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1. Moyens nécessaires à la réalisation des prestations

6.1.1. Moyens à la charge du Titulaire

De manière générale il est préférable que le Titulaire utilise ses propres moyens matériels pour exécuter la prestation.
Le Titulaire utilise ses propres matériels, outillages et équipements pour la réalisation des prestations notamment :

Pour clarifier, lister les moyens et fournitures à la charge du Titulaire exemple :

- Téléphones mobiles
- Outillage individuel ou spécialisé,
- Matériel d'accès ou de sécurité (y compris les équipements collectifs nécessaires pour les interventions en hauteur),
- Véhicules d'intervention,
- Moyens de levage et de manutention, chariots élévateurs, tables élévatrices, palans à bras, matériels d'excavation….
- La signalétique, balisage, barrières, cônes…
- Le Titulaire assurera la formation et la fourniture des Appareils Respiratoire Isolant de ses salariés pour les interventions en terrasse sans coupure des extractions sorbonnes ou pour accéder dans des zones à risques.

Le Titulaire en assure l'entretien et la conformité à la réglementation en vigueur associée.

6.1.2. Locaux mis à disposition du Titulaire par le CEA

Le CEA met à disposition du Titulaire *p*our lui permettre d'assurer les prestations sur le site. Le Titulaire prend les locaux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger du CEA aucune réparation ou remise en état.

Le Demandeur se réserve le droit de remplacer à tout moment et sans préavis les locaux par d'autres locaux qui pourraient éventuellement être de surface optimisée.

Si locaux mis à disposition ne sont pas essentiels à la réalisation de la prestation et seulement une facilité ou un local d'appoint Avec un préavis de 1 mois, le Demandeur se réserve le droit de supprimer cette mise à disposition.

Le Titulaire ne peut se prévaloir de ces modifications pour remettre en cause le marché ou ses obligations.

Par ailleurs, cette mise à disposition étant un accessoire au marché, elle sera résiliée de plein droit et sans qu'il soit besoin d'aucune formalité par l'effet de la résiliation, la résolution ou l'échéance du terme du marché, et ce pour quelque cause que ce soit.

Le Demandeur se réserve également le droit d'effectuer tous travaux qu'il jugerait nécessaires. Sous réserve de son droit à une jouissance normale des locaux mis à sa disposition, le Titulaire souffrira qu'il soit fait, dans l'immeuble dont dépendent ces locaux, ou dans ces locaux, pendant le cours du marché, tous travaux d'entretien, réparation, amélioration, reconstruction, surélévation, agrandissement et autres, nécessaires, notamment pour des raisons de sécurité, ou de mise en conformité, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, quelle que soit l'importance ou la durée de ces travaux. Le CEA s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de minimiser la gêne occasionnée au Titulaire.

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

Le CEA informe suffisamment à l'avance le Titulaire des opérations de maintenance des bâtiments et infrastructures, coupures de réseaux etc… et le Titulaire doit s'organiser en conséquence, étant entendu qu'il ne sera versé au Titulaire, aucune indemnité compensatrice de ce fait.

Le Titulaire doit se garder d'occasionner dans les locaux mis à sa disposition, aucun trouble qui serait de nature à porter préjudice au CEA ou à tous tiers. Le Titulaire ne peut exercer aucun recours en garantie contre le CEA dans le cas où lui-même serait troublé dans sa jouissance ou son activité par le fait de tiers pour n'importe quelle cause, étant précisé que le CEA s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que le tiers, dès lors qu'il est contractuellement lié au CEA, mette fin au trouble dont il est à l'origine.

Les locaux mis à la disposition du Titulaire ne peuvent servir à ce dernier qu'à la prestation objet du présent marché, à l'exclusion de toute autre activité.

Les locaux sont mis à la disposition du Titulaire pour son usage exclusif, sous réserve de l'accès aux locaux communs (sanitaires, couloirs, escaliers, …) le cas échéant, situés dans les locaux mis à disposition, par les autres occupants du bâtiment et des accès suivants :

- Le Titulaire doit permettre aux personnels du CEA en charge de la sécurité des personnes, du site et des locaux, d'y accéder à tout moment, si besoin. Pour ce faire, il est impératif qu'ils disposent des autorisations ou moyens d'accès aux Locaux requis le cas échéant (badges, clés, etc.).
- Le Titulaire s'engage en outre à ne pas faire obstacle aux compétences et diligences du Comité Social et Economique (CSE) du CEA ou de toute instance venant s'y substituer. De même le CEA s'engage à ne pas faire obstacle aux visites du CSE du Titulaire ou de toute instance venant s'y substituer.

Le Titulaire aura la possibilité d'accéder à des salles de réunions situées dans les bâtiments où sont situés les locaux mis à disposition du Titulaire sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du CEA.

Il est précisé que le Titulaire est autorisé à recevoir des visiteurs uniquement dans les locaux mis à sa disposition et dans les salles de réunion visées à l'alinéa ci-dessus, et après avoir effectué les formalités d'accès nécessaires à l'entrée sur le site desdits visiteurs conformément aux dispositions réglementaires applicables sur le site.

Le Titulaire ne peut ni modifier la disposition des locaux mis à sa disposition par le CEA, ni abattre les cloisons, ni percer les murs, ni entreprendre de manière générale de travaux quelconques dans ces locaux.

Le nettoyage des locaux et l'enlèvement des poubelles de déchets de bureaux dans les locaux sont effectués par le CEA.

Conformément à l'article 19 des CGA, un état des lieux et inventaire des locaux et équipements est réalisé contradictoirement lors de l'entrée dans les lieux et la libération de ceux-ci. Il est mis à jour contradictoirement en cas d'évolution des locaux et/ou de la liste des équipements, en cours de marché. Il acte, le cas échéant, des relevés des compteurs effectués pour chaque utilité (date, personnes présentes, identification des compteurs concernés, leur objet et relevés).

Tout travaux de réparation d'entretien ou d'embellissement dans les locaux mis à disposition par le CEA doivent avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du CEA.

Le Titulaire entretient les locaux mis à sa disposition en bon état de réparations locatives, pendant le cours du marché. Toutes réparations locatives (à l'exception des grosses réparations et notamment de celles prévues par l'article 606 du Code civil et de celles qui incombent normalement au propriétaire), qui deviennent nécessaires au cours du marché, sont à la charge exclusive du Titulaire.

Tous embellissements, améliorations et installations réalisés par le Titulaire pendant le cours du marché resteront la propriété du CEA à la fin du marché, sans aucune indemnité pour le Titulaire, à moins que le CEA ne préfère demander leur retrait et la remise des locaux dans leur état antérieur, et ce aux frais exclusifs du Titulaire.

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

Le Titulaire doit immédiatement prévenir le CEA des dégradations et détériorations qui seraient faites dans les locaux mis à sa disposition, et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au CEA ou qui nécessiteraient son intervention, le Titulaire restant responsable des conséquences de son éventuelle négligence à ce sujet.

Dans le cadre des économies d'énergie et des plans de sobriété hydrique, les consommations de fluides (eau et électricité) seront les plus réduites possibles et seront soumises à des potentiels contrôles de la part du CEA

Les contrôles, réglementaires ou non, des installations fixes du bâtiment dans lesquels sont situés les locaux mis à disposition du Titulaire, sont à la charge du CEA.

6.1.3. Autres moyens mis à disposition du Titulaire par le CEA et limites de prestations

6.1.3.1. Moyens informatiques : poste informatique, réseau, VPN

Dans le cadre de l'exécution du Marché, le Titulaire bénéficie de la mise à disposition de moyens informatiques de la part du CEA, pour les besoins de l'exécution de la prestation, dans les conditions précisées ci-après.
L'utilisation des moyens du CEA Grenoble mis à la disposition du Titulaire doit se faire dans le respect des règles définies par la NIG 608 et la PSSI (Politique de Sécurité du Système d'Information) du CEA d'une part, et conformément aux chartes RENATER d'autre part. Le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance de ces documents et s'engage à les respecter.

- **Fichiers, programmes informatiques, base de données, plans**

Le CEA peut être amené à mettre à disposition du Titulaire les fichiers informatiques de données / programmes informatiques indispensables à la réalisation des prestations, sous quelque forme que ce soit (codes sources, codes objets, codes exécutables) après validation par le RSSI.

Il est de convention expresse que le CEA est, et reste propriétaire, de l'ensemble des éléments mis à la disposition du Titulaire et de toute mise à jour qui en serait faite. Les données contenues dans ces fichiers ou programmes ne peuvent être exploitées par le Titulaire que pour les besoins des prestations qui lui sont confiées. Toute autre diffusion ou exploitation, sous quelque forme que ce soit, lui est interdite. De même, il lui est interdit d'effectuer des copies de ces fichiers ou programmes.

Les logiciels ou progiciels achetés par le Titulaire restent sa propriété, seule la base de données issue des activités du CEA reste propriété du CEA. Leur paramétrage est à la charge du Titulaire, ainsi que leur maintenance et leur mise à jour pendant la durée du marché.

En conséquence, le Titulaire doit s'obliger à prendre toutes mesures tendant à assurer le secret le plus absolu sur les données communiquées. Il ne peut communiquer les éléments relatifs à celles-ci qu'aux membres de son personnel appelés à travailler pour exécuter les Prestations considérées. A l'issue des prestations, le Titulaire doit restituer sans délai les fichiers ou programmes au CEA et n'en conserver aucune trace.
L'ensemble des nouvelles données relatives aux prestations réalisées doit être remis au CEA sous une forme informatique exploitable.

6.1.3.2. Moyens téléphoniques

Non concerné

6.1.3.3. Réception, courrier, manutention, magasin (RC2M)

Si la prestation le nécessite, le Titulaire peut se faire livrer des biens à la réception. Dans ce cas, les colis doivent être récupérés **sous 48h.**
Le CEA décline cependant toute responsabilité sur la réception, la manutention et l'entreposage et sur les éventuelles dégradation ou vol pendant le stockage (perte ou dommage)

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

Si le colis nécessite des moyens spécifiques de manutention au point de déchargement, le CEA garde la possibilité de le refuser.

6.1.3.4. Accès aux restaurants d'entreprise du CEA

Non concerné

6.1.3.5. Bornes de recharge électrique

Non concerné

6.1.3.6. Autres moyens matériels

Non concerné.

6.2. Organisation du titulaire

Le prestataire est responsable de la structure et de l'organisation mises en place, de leur adaptation à la charge de travail, ainsi que de l'encadrement et de la logistique, afin d'assurer, dans leur intégralité et dans les délais impartis, l'ensemble des missions décrites dans le présent Cahier des Charges.

Il doit mettre en œuvre, en nombre et en qualification, une équipe structurée et aux compétences suffisantes de façon à remplir l'ensemble des missions décrites adaptées à la charge de travail à réaliser. En particulier, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des prestations et pallier les absences prévues et imprévues de son personnel.

Dans sa réponse, le prestataire précise, pour les différentes fonctions qu'il a identifiées, la qualification, l'expérience, et les formations des intervenants qu'il affecte à la réalisation des prestations. Le prestataire s'engage à présenter un organigramme des différents intervenants, et de le tenir à jour pendant toute la durée du marché. Il doit notamment informer le responsable CEA du contrat, préalablement à la prise de fonction, de toute modification de la composition du personnel affecté sur le site.

En cas de changement de personnel, le prestataire est tenu de dispenser, à tout nouvel intervenant, la formation liée aux différentes missions décrites dans le présent cahier des charges.

Le bon dimensionnement de l'équipe et la justification que celui-ci répond correctement aux exigences et aux besoins du CEA Grenoble représentent un critère majeur d'évaluation de l'offre du prestataire.

L'organisation envisagée, la mise en place des ressources nécessaires pour réaliser les prestations demandées, doivent être présentées par le prestataire dans sa réponse au présent dossier de consultation.

7. OBLIGATIONS LIEES A LA PRESTATION

7.1. Spécifications relatives à la démarche anticorruption du CEA

Le Titulaire devra attester de son intégrité dans son offre, c'est-à-dire de ne tolérer aucune forme et ne se livrer, directement ou indirectement, à aucun acte de corruption, et n'accorder, n'offrir ou ne promettre aucun avantage à un salarié CEA et ce afin d'influencer une action officielle ou d'obtenir un avantage indu.
En pièce jointe, nous encourageons le Titulaire à prendre connaissance du code de conduite anticorruption et la procédure de signalement des alertes du CEA.

https://www.cea.fr/Pages/engagements/conformite-anti-corruption.aspx

7.2. Sécurité

Le Titulaire se réfèrera aux Règles Applicables aux Entreprises Extérieures.

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

Les règles rappellent les grandes dispositions à respecter sur le site en termes de sécurité :

- Organisation générale du CEA :
 - Circulation et Stationnement,
 - Organisation sécurité du CEA-Grenoble,
 - Conditions d'hygiène,
 - Accident et appels des secours,
 - Évacuation en cas d'urgence,
 - Surveillance médicale,
- Mesures de prévention préalables à l'exécution du marché :
 - Communication d'informations et de documents,
 - Inspections communes préalables,
 - Plan de prévention,
 - Sécurité des travailleurs affectés à la réalisation du marché,
- Mesures de prévention pendant l'exécution du marché :
 - Applications des consignes du PP,
- Dispositions particulières :
 - Accès aux terrasses,
 - Risques incendie et explosion,
 - Risque électrique,
 - Traitements des déchets,
 - etc.,
- Moyens fournis par le Titulaire (humains et matériels),
- Moyens mis à disposition par le Demandeur,
- Interruption du marché en cas de non respects des règles de sécurité.

Des contrôles pourront être réalisés par les services compétents du Demandeur à tout moment du déroulement du marché. Le Titulaire ne pourra en aucun cas s'y soustraire.

7.3. Accès au site

Les prestations étant réalisées sur de Grenoble, Le Titulaire devra se soumettre aux procédures d'accès du personnel d'entreprises en vigueur sur le site (Circulaire 58) et établira notamment à ce titre, en temps et en heure, les demandes de laissez-passer et/ou les renouvellements nécessaires auprès de la cellule de l'officier de sécurité.

7.4. Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA qui prévoient notamment :

- Le Titulaire s'engage à conserver confidentielles et s'interdit de communiquer à un tiers, sans l'accord préalable et écrit du CEA, tout ou partie des informations et/ou connaissances du CEA ou de toute tierce partie, auxquelles il pourrait avoir ou avoir eu accès à l'occasion de la prestation réalisée pour le compte du CEA.
- Le Titulaire se réfèrera aux règles applicables définies dans le chapitre 4 des CGA (conditions générales d'achat) du CEA.

7.5. Données personnelles

7.6. Exigences spécifiques pour les services hébergés dans le Cloud

Non concerné

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

7.7. Qualité

Le Titulaire apportera la démonstration qu'il possède un système qualité ISO 9001 ou d'un niveau équivalent à la norme ISO 9001 permettant d'assurer la qualité de la prestation demandée et la traçabilité associée. Dans le cas où l'entreprise serait certifiée ISO 9001 une copie du certificat sera transmise.

Le fournisseur devra présenter une démarche qualité (Marquage CE) dans le but d'une continuité de l'accréditation de nos activités (Norme ISO 15189).

7.8. Politique Achats responsables et Développement durable

Avec un montant qui représente près de 2,7 milliards d'euros, les achats du CEA font partie intégrante des enjeux sociétaux et environnementaux.
Le CEA veille à la qualité et à la diversité des relations avec ses fournisseurs. Il mène une politique d'achat responsable fondée sur trois engagements prioritaires :

- Créer et maintenir des relations de confiance avec ses fournisseurs,
- Prendre en compte la dimension responsable de ses achats,
- Contribuer au développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de l'innovation.

Il est signataire depuis 2004 de la charte « relation fournisseur responsable » et adhérent au Pacte PME, dispositif national de soutien aux PME innovantes.
Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche développement durable entamée il y a déjà plusieurs années, et plus particulièrement dans le cadre de sa politique RSE mise en place au CEA Grenoble, le CEA poursuit ses actions dans les trois domaines fondamentaux : environnement, social et économique.
L'engagement de développement des achats responsables du CEA ne peut se faire sans prise en compte de cette dimension par ses fournisseurs.

Ainsi, le CEA souhaite impliquer ses fournisseurs dans cette démarche pour :

- Le volet environnement, y compris pour les économies d'énergie
- Le volet social (bien-être au travail, insertion, politique emploi, handicap, etc.).

Dans ce cadre, le Titulaire, au travers d'un rapport descriptif, démontrera dans la remise de son offre son engagement sur ces aspects.

7.8.1. Volet environnement

Le Demandeur a adopté depuis 2001 une stratégie ambitieuse de Responsabilité sociétale.

7.8.1.1. Déplacements

Le Demandeur a démarré un plan de déplacement d'entreprise dès 2001 et a aujourd'hui un des meilleurs plans de mobilité de France. Pour cela il incite l'ensemble des usagers du site (salariés usagers et prestataires) aux modes de déplacements doux tels que véhicules à motorisation alternative, vélos, navettes, zones piétonnes.
A ce titre le Titulaire devra justifier d'un plan de mobilité ambitieux.

7.8.1.2. Produits

La liste des produits et des quantités maximums des produits dangereux utilisés par le Titulaire sera établie par écrit et fournie au Demandeur pour approbation, avec les Fiches de Données de Sécurité (FDS) correspondantes.
Le Titulaire privilégie l'achat des produits dont les emballages se recyclent et/ou dont la biodégradabilité est reconnue.
Toute évolution ou changement de produits sera tracée au travers des rapports d'activité Trimestrielles. Le Titulaire prendra toutes les dispositions de sécurité relatives à l'utilisation de matières toxiques.

7.8.1.3. Economie d'énergie

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

Le site grenoblois du CEA Grenoble est certifié ISO 50001 depuis août 2023. Son système de management de l'énergie (SMEn) vise à développer une méthode de gestion rigoureuse et vertueuse de l'énergie du site, nécessaire à ses activités. Cette démarche d'amélioration continue de la performance énergétique repose notamment sur la réduction de consommations énergétiques et les comportements des utilisateurs. Pour information, le Titulaire trouvera la politique externe en matière d'énergie du CEA en Annexe.
Dans le cadre de ces économies d'énergies et si le Titulaire est hébergé sur le centre du CEA Grenoble, ses locaux seront soumis aux règles de températures en usage sur le centre du CEA Grenoble (actuellement 19°C l'hiver et 26°C l'été) et des contrôles pourront être effectués dans ces locaux par une personne mandatée par le CEA.

Le site grenoblois du CEA souhaite être accompagné dans cette démarche par ses fournisseurs. Le prestataire présente dans son offre ses propositions d'amélioration spécifiques aux prestations objet du présent CdC.

Dans le cas où l'entreprise serait certifiée ISO 14001 ou ISO 50001, une copie du ou des certificats sera transmise. Dans le cas contraire, le Titulaire devra spécifier le périmètre de sa démarche de Management de la Qualité et l'applicabilité en justifiant les exclusions.
L'organisation et les dispositions documentaires seront portées à la connaissance du CEA.

Dans tous les cas, la CEA se réserve le droit d'auditer l'entreprise pour vérifier la conformité à ses exigences.

7.8.1.4. Gestion de l'eau

Dans le cadre de ses plans de sobriété hydrique, le centre est engagé dans une réduction de ses prélèvements et consommations d'eau.
Les consommations d'eau du Titulaire devront donc être les plus réduites possible. Le titulaire devra échanger avec le CEA pour convenir des usages envisagés, de la qualité d'eau nécessaire (potable ou industrielle) et des consommations envisagées. Le cas échéant, l'installation d'un système de comptage pourra être demandé au titulaire.
Par ailleurs, le Titulaire s'engage à signaler au centre du CEA Grenoble et ce dans les plus brefs délais toute fuite ou consommation anormalement élevée.

7.8.1.5. Déchets

Concernant la gestion des déchets produits par le Titulaire, celui-ci se conformera à la **circulaire sécurité n° 14** du Demandeur.

S'agissant des déchets du Demandeur :

- Dans le cas de **déchets de chantier**. Sauf cas particulier, c'est au Titulaire d'évacuer les déchets du Demandeur, après accord sur le choix de la filière d'évacuation. Au démarrage du marché, le Demandeur remettra au Titulaire un fichier à compléter, permettant d'effectuer le récapitulatif des déchets traités au cours de l'année civile ou sur la durée de contrat (si contrat inférieur à 1 an).

- Dans le cas de **déchets amiante**. Le Titulaire se référera à la Circulaire Sécurité n°46 qui décrit la réglementation et le mode opératoire de l'évacuation des déchets amiante. Il prendra contact avec le BTR (g-gre-bureau-des-transports-reglementes@cea.fr) pour déterminer si un contrôle avant départ des colis de déchets amiantés est nécessaire.

- **Pour les déchets dangereux** dont font partie les D3E (hors amiante et hors déchets de chantier), le Titulaire devra utiliser un accès intranet sur un PC infogéré par le Demandeur. Il passera par l'application GEDID (application interne pour la gestion des déchets dangereux) pour réaliser les demandes d'enlèvement de déchets. Le Demandeur mettra les containers de récupération nécessaires à la disposition du Titulaire. Une fois les déchets conditionnés par le Titulaire, celui-ci fera la demande d'évacuation de déchets qui seront évacués par le Demandeur.

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

- **Autres types de déchets (déchets non dangereux).** Le Titulaire utilise le circuit d'évacuation du Demandeur en apportant ses déchets au point de collecte désigné. Les déchets issus de la prestation et ceux du Titulaire, s'il est hébergé sur le site, sont pris en charge par le CEA. Le Titulaire se doit néanmoins de trier ses déchets suivant les pratiques en usage sur le centre du CEA Grenoble.

S'agissant des déchets du Titulaire :
Le Titulaire, dans le cas où il est hébergé, gardera la responsabilité **de ses propres déchets** jusqu'à élimination et/ou valorisation par un établissement agréé.
La zone déchet du centre du CEA Grenoble n'est pas prévue pour les déchets du prestataire. Il est par ailleurs interdit de faire rentrer des déchets provenant de l'extérieur sur le site du centre du CEA Grenoble.

Avant toute sortie de déchets du site, un passage des véhicules au CRCV (contrôle radiologique) est obligatoire.

7.8.1.6. Rejets aqueux

Hors cas particulier devant faire l'objet d'une demande spécifique afin de s'assurer de la compatibilité des rejets avec nos obligations de conformité, le Titulaire ne rejettera pas ses effluents aqueux dans les réseaux (eaux pluviales ou eaux usées) du CEA Grenoble.
A noter que tout rejet de nonylphénol est interdit dans nos réseaux d'eaux pluviales ou d'eaux usées.

7.8.1.7. Nuisances sonores

Non concerné

7.8.1.8. Sol et eaux souterraines

Tout rejet dans le sol et les eaux souterraines est strictement interdit.

7.8.2. Volet social

Le Titulaire se réfèrera aux conditions du marché concernant cette thématique (projet de marché, règlement de consultation).

7.9. Visite des locaux

Une visite des locaux est proposée pour apprécier la technicité, la documentation, l'étendue des travaux à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution, notamment les contraintes liées à la localisation du site, les accès, les conditions de travail. Les dates proposées sont la semaine 40 (à partir du 28 septembre).

Un procès-verbal peut être établi pour servir de base à la définition d'éventuels travaux à prévoir pour rendre les locaux opérationnels.
Si le CEA a effectué la mise en conformité telle que recommandée par le Titulaire, celui-ci ne pourra plus mettre en cause les locaux en cas de problème lors de la réception du matériel ou lors de l'exécution de la prestation.
Le Titulaire a donc pris connaissance des lieux, a parfaitement apprécié l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux prévus.

7.10. Information – Conseil

De par sa compétence et son expertise, le Titulaire doit assurer l'obligation de conseil auprès du CEA Grenoble.

Tout élément ne permettant pas au Titulaire de réaliser correctement les prestations décrites dans ce cahier des charges doit faire l'objet d'une alerte auprès des correspondants techniques.

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

8. PILOTAGE DE LA PRESTATION

8.1. Réunions de pilotage

Organisation des réunions de suivi par exemple :

- *Une réunion de démarrage de la prestation,*
- *Des réunions à échéance récurrente (techniques, hebdomadaires ou mensuelles, fonction de l'avancée du projet*
- *Une réunion de bilan de la prestation avant la réception pour préparer la livraison et la réception.*

Spécifier l'objectif de ces différentes réunions, et, en particulier, les différents points à traiter au cours de chacune d'elles (dont la veille réglementaire).
Les réunions font l'objet systématiquement d'un point sécurité conformément à la circulaire sécurité n°23.

Prévoir les modalités de rédaction des comptes rendus :

Le Titulaire rédige les comptes rendus de réunions

- *Le rédacteur est le pilote du projet désigné par le Titulaire*
- *Diffusion par mail*

Des revues de contrat seront organisées périodiquement entre le CEA et le Titulaire du contrat.

8.1.1. Réunion de démarrage

Une réunion de démarrage se tient dans un délai de 3 semaines suivant la notification du marché.
Cette réunion, où sont présents les représentants, des deux parties permet :

- De préciser l'organisation opérationnelle pour le suivi du contrat : les intervenants, les limites de responsabilité, le calendrier des réunions de travail…
- De rappeler les objectifs : planning, politique QSE…
- D'établir et signer les différents documents contractuels et réglementaires.

Les réunions font l'objet systématiquement d'un point sécurité conformément à la circulaire sécurité n°23.

A cette occasion, le Titulaire remet au CEA le projet de plan d'organisation détaillé mentionnant les différents postes de travail. Le Titulaire présente et fait valider lors de cette réunion, une maquette des documents qu'il juge nécessaires à la bonne appréciation de la prestation et à l'analyse des résultats.
La diffusion du compte rendu se fera par mail.

8.1.2. Rapports d'activité

Sans objet

8.1.3. Réunion de suivi de contrat

Sans objet

8.1.4. Réunion de pilotage

Un suivi régulier aura lieu entre la responsable du laboratoire et/ou d'équipement et le titulaire pour suivre l'avancée de la prestation.

8.1.1. Réunion de clôture

La réunion de clôture correspond à la remise du PV de réception.

8.2. Documents à fournir et livrables

Le Titulaire doit remettre au CEA l'ensemble des documents exigés par le cahier des charges.
La remise des Livrables est une condition de Réception des Prestations par le CEA.

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

Tous les documents, remis par le Titulaire, au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

- Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
- Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
- Microsoft POWERPOINT (.pptx),
- Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
- AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

Chacun d'eux sera remis au CEA sous la forme numérique et de deux tirages sur support papier.

8.3. Contrôles – Définition des indicateurs et de leur mode de calcul

8.3.1. Contrôles, audits

Le CEA se réserve la possibilité après la période de mise en place, généralement à la fin de la 1ère année de fonctionnement du contrat, de contrôler le fonctionnement effectif du système au moyen d'audits qualité qui pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire et sur le site du CEA.

8.3.2. Indicateurs

Sans objet:

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

9. ANNEXE 1 : POLITIQUE EXTERNE ENERGIE

Centre CEA de Grenoble

POLITIQUE EXTERNE ÉNERGIE

Installé au cœur d'un environnement scientifique, industriel et universitaire très riche, le centre CEA de Grenoble est un des acteurs majeurs et reconnus tant au niveau national qu'au plan international pour ses activités de Recherche, au travers :

- de la création des connaissances scientifiques, dans les domaines de la biologie, de la santé, des nanosciences, des cryotechnologies et l'énergie,
- du développement et de la diffusion de solutions innovantes et de technologies, dans les domaines de l'information et de la communication, du numérique, de l'énergie et de la santé.

Ces activités sont soutenues par les unités qui sont en charge d'apporter le support technique et le soutien administratif nécessaire à la dynamique des programmes/projets. Ces unités assurent aussi l'interface avec les autorités administratives et les collectivités territoriales.

Le centre CEA de Grenoble est engagé et se mobilise sur les **sujets liés à l'efficience et la sobriété énergétique** dans une démarche d'amélioration continue tout en respectant les obligations de conformité applicables, sachant que nos vecteurs énergétiques principaux sont l'électricité, l'eau chaude pour le chauffage, le gaz naturel.

Il applique la **stratégie de décarbonation de ses activités du CEA** en s'appuyant sur son **système de management de l'énergie (SMEn)** certifié selon l'**ISO 50001.**

Le **système de management de l'énergie** mis en place s'articule autour des cinq axes majeurs suivants :

Une organisation dédiée

en matière de gouvernance de la démarche et en matière de maîtrise technique des usages, des consommations et de l'efficacité énergétiques.

Une structuration

du fonctionnement et basée sur une programmation d'évolution du patrimoine et une planification énergétique.

La mobilisation et la responsabilisation

de l'ensemble des salariés et intervenants sur le centre.

Un engagement

à mettre à disposition les ressources nécessaires pour cette démarche.



La maîtrise énergétique

de nos usages énergétiques significatifs, de nos activités de conception éco-énergétique (y compris les travaux) et de nos procédures d'achats et d'approvisionnements qui tiennent compte des dispositifs de soutien à l'efficacité énergétique.



"Collaborons pour nous assurer que la politique énergie ainsi définie soit respectée, pour le maintien de notre système de management de l'énergie."

François Legalland,
Directeur du centre CEA de Grenoble

Avril 2026

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

10. HISTORIQUE DES VERSIONS

Indice	Date d'application	Objet de la modification
00	2024/07/18	Version Projet du document
01	2024/07/22	Création du document
02	2024/08/28	Prise en compte des modifications DPEI : présentation et contexte du CEA
03	2024/01/20	Prise en compte des modifications DPEI : refonte des moyens informatiques, ajout des bornes de recharge électriques, ajout exigences spécifiques pour les services hébergés dans le Cloud, précisions sur les économies d'énergies
04	2024/04/09	Modification de la formulation sur la protection des informations en page 1 Annexe 1 politique énergie modifiée
05	2026/02/11	Annexe 1 politique énergie modifiée Précisons en première page pour le modèle de marquage
06	2026/04/21	Annexe 1 politique énergie modifiée

Ce document est la propriété du CEA et ne peut pas être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur